



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EURE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°27-2016-122

PUBLIÉ LE 29 NOVEMBRE 2016

# Sommaire

## Agence Régionale de Santé de Normandie

27-2016-11-23-004 - Décision tarifaire n°1137 portant modification du prix de journée pour 2016 de l'ITEP de Serquigny, géré par l'association Les Nids (4 pages) Page 3

27-2016-11-28-002 - Décision tarifaire n°1179 portant modification du prix de journée pour 2016 du CMPP Binet, géré par la Fondation OVE. (4 pages) Page 8

## DDFIP de l'Eure

27-2016-11-28-001 - Délégation de signature CX-GR Chefs de service au 01/12/2016 (2 pages) Page 13

## DDTM

27-2016-11-29-002 - Arrêté portant mise en eaux basses temporaire de la Calonne sur la commune de Cormeilles (4 pages) Page 16

## Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie

27-2016-11-25-007 - Arrêté modificatif n° SRN/UAPPPA/2016/279-011-002 du 25 novembre 2016 modifiant l'arrêté de dérogation du 1er juin 2015 portant dérogation pour l'effarouchement de goéland argenté et de mouette rieuse par AVIPUR chez Nestlé Purina Petcare à Montfort sur Risle (2 pages) Page 21

## Préfecture de l'Eure

27-2016-11-25-010 - AP PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNERAIRE (2 pages) Page 24

27-2016-11-22-002 - Arrêté préfectoral n° D1/B1/16/1130 portant agrément complémentaire d'utilisation confinée d'organismes génétiquement modifiés (OGM) de groupe 1 pour l'entreprise SANOFI PASTEUR pour le vaccin contre la Dengue (8 pages) Page 27

27-2016-11-28-004 - honorariat Desormeaux (1 page) Page 36

27-2016-11-28-003 - honorariat Laroche (1 page) Page 38

## Sous-Préfecture des ANDELYS

27-2016-11-25-008 - Arrêté portant modification des statuts de la communauté de communes de l'Andelle (5 pages) Page 40

27-2016-11-25-009 - Arrêté portant modification des statuts de la communauté de communes du canton de Lyons la Forêt (5 pages) Page 46

## UD 27 DIRECCTE

27-2016-11-22-001 - récépissé de déclaration Evelyne GUERIN (APAC) (2 pages) Page 52

27-2016-11-21-004 - récépissé de déclaration Françoise FAUQUMBERGUE (CCAS de Pacy sur Eure) (2 pages) Page 55

27-2016-11-29-001 - récépissé de déclaration M Yvan PESSEY (1 page) Page 58

Agence Régionale de Santé de Normandie

27-2016-11-23-004

Décision tarifaire n°1137 portant modification du prix de  
journée pour 2016 de l'ITEP de Serquigny, géré par  
l'association Les Nids

DECISION TARIFAIRE N°1137 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE  
JOURNEE POUR L'ANNEE 2016 DE  
ITEP SERQUIGNY ASS LES NIDS - 270000227

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'arrêté en date du 15/09/2004 autorisant la création de la structure ITEP dénommée ITEP SERQUIGNY ASS LES NIDS (270000227) sise 5, R JEAN BRAULT, 27470, SERQUIGNY et gérée par l'entité ASS LES NIDS (760009779) ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 629 en date du 10/08/2016 portant fixation du prix de journée pour l'année 2016 de la structure dénommée ITEP SERQUIGNY ASS LES NIDS - 270000227

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée ITEP SERQUIGNY ASS LES NIDS (270000227) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	170 830.00
	- dont CNR	1 900.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 292 917.14
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	361 518.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 825 265.14
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 803 286.55
	- dont CNR	1 900.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	2 896.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	19 082.59
	TOTAL Recettes	1 825 265.14

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €.

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2016, la tarification des prestations de la structure dénommée ITEP SERQUIGNY ASS LES NIDS (270000227) s'établit désormais comme suit, à compter du 01/11/2016 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	289.71
Semi internat	249.20
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASS LES NIDS » (760009779) et à la structure dénommée ITEP SERQUIGNY ASS LES NIDS (270000227).

FAIT A *Eureux*

, LE 23 NOV. 2016

Le directeur général  
La Directrice générale  
et par délégation,  
le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources  
**Jean-Christian DURET**



# Agence Régionale de Santé de Normandie

27-2016-11-28-002

Décision tarifaire n°1179 portant modification du prix de journée pour 2016 du CMPP Binet, géré par la Fondation OVE.



DECISION TARIFAIRE N°1179 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE  
JOURNEE POUR L'ANNEE 2016 DE  
CMPP A BINET ROUEN ASS MED PSY EDUC - 760780486

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'arrêté en date du 01/01/1968 autorisant la création de la structure CMPP dénommée CMPP A BINET ROUEN ASS MED PSY EDUC (760780486) sise 21, R JEAN LECANUET, 76000, ROUEN et gérée par l'entité FONDATION OVE (690793435) ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 595 en date du 22/08/2016 portant fixation du prix de journée pour l'année 2016 de la structure dénommée CMPP A BINET ROUEN ASS MED PSY EDUC - 760780486

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée CMPP A BINET ROUEN ASS MED PSY EDUC (760780486) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	112 100.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 602 066.99
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	303 272.90
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	51 710.13
	TOTAL Dépenses	3 069 150.02
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	3 068 150.02
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	1 000.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €.


ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2016, la tarification des prestations de la structure dénommée CMPP A BINET ROUEN ASS MED PSY EDUC (760780486) s'établit désormais comme suit, à compter du 01/11/2016 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	0.00
Semi internat	0.00
Externat	261.45
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « FONDATION OVE » (690793435) et à la structure dénommée CMPP A BINET ROUEN ASS MED PSY EDUC (760780486).

FAIT A *Echeux*

, LE 28 NOV. 2016

Le directeur général  
 La Directrice générale  
 et par délégation,  
 le Responsable du pôle  
 Allocation de Ressources  
  
 Jean-Christian DURET



DDFIP de l'Eure

27-2016-11-28-001

Délégation de signature CX-GR Chefs de service au  
01/12/2016

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EURE

Mission Maîtrise de l'activité

Service Contrôle de Gestion

Cité administrative

Boulevard Georges Chauvin

27 023 EVREUX CEDEX

**Direction Départementale des Finances Publiques de l'Eure**  
 Liste des responsables de services en poste au 1<sup>er</sup> décembre 2016  
 disposant de la délégation de signature en matière  
 de contentieux et de gracieux fiscal prévue par  
 le III de l'article 408 de l'annexe II au Code général des impôts

Nom – Prénom	Responsables des services
Caroline MERGAUX Pascal DELFANNE Brigitte LE YONCOURT Thierry PAULME	<b>Services des Impôts des Entreprises</b> Evreux Louviers Pont-Audemer Vernon
Catherine GUILLEMIN Robert ROUSSEAU Jean-Marie JOSSE	<b>Services des Impôts des Particuliers-            Services des Impôts des Entreprises</b> Les Andelys Bernay Verneuil sur Avre
Bruno ANNE Nicole ROUSSEL Patrice RONZIER Laurent HAROU Élisabeth GUILLE	<b>Services des Impôts des Particuliers</b> Evreux-Nord Evreux-Sud Louviers Pont-Audemer Vernon
Monique BERNHART Valérie GASTON	<b>Pôles Contrôle Expertise</b> Evreux Multisites
Cédric POISSONNIER	<b>Pôle Contrôle Revenus Patrimoine</b> Evreux
Jérôme PADOVANI Lénéaïc LESUEUR	<b>Brigades de Vérifications</b> 1 <sup>ère</sup> Brigade 2 <sup>ème</sup> Brigade
Jean-Luc TRON	<b>Pôle de Recouvrement Spécialisé</b>

Nom - Prénom	Responsables des services
<p>Henri PARSY Daniel BOIS</p>	<p><b>Missions foncières</b> Sur tout le département Sur tout le département</p>
<p>Éric MACHOMET Olivier ALLAIX Chantal LEGRAND Christian HARDOUIN Marc LE COMPTE</p>	<p><b>Services de Publicité Foncière</b> Les Andelys Bernay Evreux Louviers Pont-Audemer</p>
<p>Philippe AUMEGEAS</p>	<p><b>Trésorerie Amendes Evreux</b></p>
<p>Bernard GUILLOU Didier GUERGUESSE (intérim) Nadine MINOT Pascale CHAMBRAS-VINCENT Jean-Jacques MARTIN Hermann LE BAS Hélène GREGOIRE Jean-François COLLET Lionel THOMAS Véronique CLAISSE Arnaud CHEUX Jeannick LAPEYRONNIE Chrysis DORANGE Hubert MARECHAL Christine CROUZETTE Didier GUERGUESSE Laurent BOUSSIÈRE Pascal HAUSS</p>	<p><b>Trésoreries Mixtes</b> L'Andelle Beaumont Le Roger Beuzeville Brionne Conches en Ouche Ecos-Tourny Gaillon Gisors-Etrépagny L'Itton Le Neubourg Pacy sur Eure Pont de l'Arche Le Roumois Rugles Saint-André de l'Eure La Saussaye Thiberville Val de Reuil</p>

L'Administrateur Général des Finances Publiques  
Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Eure



Gilles ROCHE

DDTM

27-2016-11-29-002

Arrêté portant mise en eaux basses temporaire de la  
Calonne sur la commune de Cormeilles

*MISE EN EAUX BASSES DE LA CALONNE A CORMEILLES*



PRÉFECTURE DE L'EURE

**Arrêté DDTM/SEBF/2016-214**  
**prescrivant au titre de l'article L215 -7 du code de l'environnement,**  
**la mise en eaux basses temporaire de « La Calonne »**  
**sur la commune de Corneilles**

**Le préfet de l'Eure**  
**Officier de la Légion d'Honneur**

**VU**

- le code de l'environnement et notamment ses articles L.211-3 et L.215-7 ;
- les arrêtés du 4 décembre 2012 établissant la liste des cours d'eau mentionnée respectivement au 1° et 2° du I de l'article L.214-17 du code de l'environnement sur le bassin Seine-Normandie ;
- le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.) du Bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands approuvé par arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> décembre 2015 du Préfet Coordonnateur de Bassin,
- l'arrêté préfectoral DDTM/2011/57 du 15 avril 2011 portant répartition des compétences entre les services de l'État dans les domaines de la police et de la gestion des eaux superficielles et souterraines et de la police de la pêche et organisation de la Mission Inter-Services de l'Eau et de la Nature (MISEN) dans le département de l'Eure ;
- l'arrêté n° SCAED-16-78 du 30 mai 2016 portant délégation de signature en matière administrative à Madame Fabienne DEJAGER-SPECQ, directrice départementale des territoires et de la mer de l'Eure ;
- la décision n°DDTM/2016-69 du 25 juillet 2016 de la directrice de la DDTM donnant subdélégation de signature à ses collaborateurs en matière administrative ;
- la demande de mise en eaux basses temporaire faite au service police de l'eau de la DDTM le 29 novembre 2016 pour l'installation d'un échafaudage dans le cours d'eau « La Calonne » pour effectuer des travaux de réparation de la toiture sur une habitation située au 2 rue Raymond Legendre à Corneilles ;

**Considérant**

- la nécessité d'abaisser le niveau d'eau dans « La Calonne » à Corneilles afin de permettre à Monsieur Mulrooney Jim d'installer un échafaudage dans le cours d'eau pour effectuer des travaux de réparation de la toiture de son habitation et les mesures prises pour encadrer cette intervention et limiter les impacts ;

**SUR** proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

## ARRÊTE

### **Article 1 – pétitionnaire**

L'autorisation est délivrée à :

Monsieur MULROONEY Jim  
2 rue Raymond Legendre  
27260 Cormeilles

qui sera dénommée le « demandeur ».

Mairie de Cormeilles  
24 Bis Rue de l'Abbaye  
27260 Cormeilles

Monsieur PEPIN garde champêtre en sa qualité de gestionnaire des vannes.

Le Service Police de l'Eau de l'Eure désigné dans l'arrêté est :

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure  
SEBF/PTE/Unité police de l'eau  
1 avenue du Maréchal Foch  
CS 42 205  
27022 ÉVREUX Cedex.  
mail : [ddtm-sebf-pep@eure.gouv.fr](mailto:ddtm-sebf-pep@eure.gouv.fr)

L'ONEMA désigné dans l'arrêté est :

Le service départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques  
1 Avenue du Maréchal Foch  
27000 EVREUX.  
Tél 02 32 39 34 41  
mail : [sd27@onema.fr](mailto:sd27@onema.fr)

### **Article 2 – nature de l'autorisation**

La mairie de Cormeilles est autorisée à effectuer une mise en eaux basses temporaire de « La Calonne » à Cormeilles pour permettre à Monsieur Mulrooney Jim d'installer un échafaudage dans le cours d'eau afin d'effectuer des travaux de réparation de la toiture de son habitation.

La commune de Cormeilles devra veiller à prendre toutes les dispositions pour assurer les conditions de sécurité optimale nécessaires à la réalisation de ces travaux.

La commune de Cormeilles assurera la coordination avec les différents propriétaires d'ouvrages concernés.

### **Article 3 – réalisation des travaux**

L'opération sera réalisée en une seule phase, telle que décrite ci-dessous.

Abaissement progressif du niveau de la Calonne par ouverture des vannes, qui devra se faire lentement, par pas de 7 cm par heure au maximum.

Une baisse d'environ 80 cm à 1 mètre est envisagée.

Les travaux consisteront à installer un échafaudage dans le cours d'eau « La Calonne » afin d'effectuer des travaux de réparation de la toiture sur l'habitation de Monsieur Mulrooney Jim.

La commune de Cormeilles procédera également au nettoyage de tous les déchets amoncelés dans la Calonne à Cormeilles et évacuation en des lieux adaptés.

#### **Article 4 – Mesures particulières**

Le garde champêtre de la Mairie de Cormielles devra être présent en permanence sur le site durant toute la durée de l'opération, nom et coordonnées à donner au Service Police de l'Eau de l'Eure.

Toutes les précautions seront prises pour éviter le départ de matériaux, fines, laitances dans le cours d'eau au moyen de la mise en place d'interfaces, bottes de paille, membrane, aux endroits appropriés en aval des points d'intervention.

L'attention du demandeur est attirée sur le fait que le Service Police de l'Eau de l'Eure et l'ONEMA pourront lui ordonner de différer le début de l'opération en fonction du débit du cours d'eau ou d'épisode de crue prévisible. L'accès devra être maintenu libre aux agents de l'ONEMA et du Service Police de l'Eau de l'Eure susceptibles d'effectuer un contrôle.

La continuité hydraulique sera maintenue sur l'ensemble de « La Calonne » pendant toute la durée de l'intervention.

À l'issue des travaux, le lit du cours d'eau devra retrouver intégralement ses dimensions initiales en largeur et en profondeur.

Dès l'achèvement du chantier, le lit du cours d'eau et les berges seront débarrassés de tout obstacle au libre écoulement des eaux pouvant générer un colmatage du lit du cours d'eau.

Les travaux ne doivent pas porter atteinte à la faune piscicole : le débit minimal conservé dans le lit de la rivière doit garantir en permanence la vie, la circulation et la reproduction des poissons.

Le demandeur devra suivre :

- l'état de vigilance crues et anticipera ainsi toute montée prévisible des eaux qui pourrait avoir une influence et présenter un risque lors de l'intervention ;

La Mairie de Cormeilles devra prévenir, 7 jours ouvrés préalablement au début de la mise en eaux basses temporaire, et en accord avec le maire de la commune où est implantée la centrale :

- les usiniers d'aval et d'amont,
- tous les riverains ou associations des eaux susceptibles d'être concernés pendant la durée des travaux,
- la Fédération départementale de pêche et de protection des milieux aquatiques de l'Eure.

#### **Article 5 – Information des services durant la mise en eaux basses**

Pendant la durée des travaux, le demandeur devra s'assurer de l'information appropriée du Service Police de l'Eau de l'Eure et de l'ONEMA au regard des prescriptions du présent arrêté.

Tout incident ou accident pendant les travaux devra être sans délai porté à la connaissance du Service Police de l'Eau de l'Eure et à l'ONEMA par le demandeur.

Le demandeur prendra dans ce cas, toutes les mesures d'urgence nécessaires de manière à ne pas aggraver la situation et en informera le Service Police de l'Eau de l'Eure et l'ONEMA.

#### **Article 6 – Documents à fournir**

Le Service Police de l'Eau de l'Eure sera tenu au courant de l'état d'avancement de l'opération et des difficultés éventuelles rencontrées chaque fois que nécessaire, ainsi que de tout incident.

### **Article 7 – Validité de l'autorisation**

L'opération de mise en eaux basses est autorisée du **30 novembre au 30 décembre 2016 inclus**.

### **Article 8 – Délais et voies de recours**

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen :

- par le demandeur dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
- par les tiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Dans le même délai de deux mois un recours gracieux peut-être déposé auprès du préfet de l'Eure.

Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément aux dispositions de l'article R.421-2 du code de justice administrative.

### **Article 9 – Droits des tiers**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

### **Article 10 – Information**

Une copie du présent arrêté sera affichée à la mairie de la commune de Corneilles, où cette opération doit être réalisée pendant une durée minimale de 15 jours.

Il sera également affiché par le pétitionnaire de manière visible en amont et aval des travaux sur « La Calonne » pendant toute la durée des opérations.

### **Article 11 – Exécution**

La secrétaire générale de la préfecture de l'Eure, la directrice départementale des territoires et de la mer de l'Eure, le Maire de la Commune de Corneilles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Mulrooney Jim.

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le chef du service départemental de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques ;
- M. le président de la fédération départementale de pêche et de protection des milieux aquatiques de l'Eure (FDPPMA).

Évreux, le **29 NOV. 2016**

Pour le préfet et par subdélégation de  
la directrice départementale des territoires  
et de la mer,

le chef du pôle territorial de l'Eau,



Guillaume LABRION

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement  
et du logement de Normandie

27-2016-11-25-007

Arrêté modificatif n° SRN/UAPPPA/2016/279-011-002 du  
25 novembre 2016 modifiant l'arrêté de dérogation du 1er

*Arrêté modificatif n° SRN/UAPPPA/2016/279-011-002 du 25 novembre 2016 modifiant l'arrêté de  
dérogation du 1er juin 2015 portant dérogation pour l'effarouchement de*

**goéland argenté et de mouette rieuse par AVIPUR chez**

**Nestlé Purina Petcare à Montfort sur Risle**



## PRÉFET DE L'EURE

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,  
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT DE NORMANDIE

Arrêté modificatif n° SRN/UAPPPA/2016/279-011-002

du 25 NOV. 2016

modifiant l'arrêté de dérogation du 1er juin 2015 portant dérogation pour l'effarouchement de goéland argenté et de mouette rieuse par AVIPUR chez Nestlé Purina Petcare à Montfort sur Risle

### Le préfet de l'Eure

- vu l'arrêté de dérogation n° SRE/UEP/2015/279-011-001 du 1<sup>er</sup> juin 2015 portant dérogation pour l'effarouchement de goéland argenté et de mouette rieuse par AVIPUR chez Nestlé Purina Petcare à Montfort sur Risle ;
- vu le rapport intermédiaire d'effarouchement AVIPUR du 30 novembre 2015 ;
- vu la demande de prorogation présentée par AVIPUR Nord-Ouest du 9 novembre 2016 ;
- vu l'article R411-10 du Code de l'Environnement ;

### Considérant :

que AVIPUR Nord-Ouest effectue l'effarouchement des Goélands argentés et Mouettes rieuses sur le site de production Nestlé à Montfort sur Risle,

que, malgré une première campagne d'effarouchement et les mesures de protection supplémentaires, le niveau de fréquentation par les laridés reste important,

qu'un programme de trois ans a été élaboré pour atteindre l'objectif de maîtrise de la population de laridés sur le site,

que cette prolongation n'entraîne pas de modification des modalités d'effarouchement définies par l'arrêté de dérogation du 1<sup>er</sup> juin 2015,

qu'AVIPUR s'est conformé aux préconisations de cet arrêté, notamment par transmission du compte rendu des opérations d'effarouchement de 2015,

que la demande de prorogation peut donc être acceptée.

*Sur proposition du directeur régional de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement de Normandie*

avenant dérogation AVIPUR – NESTLE Montfort sur Risle - p 1 / 2

## ARRETE

### Article 1er

L'arrêté de dérogation n° SRE/UEP/2015/279-011-001 du 1<sup>er</sup> juin 2015 portant dérogation pour l'effarouchement de goéland argenté et de mouette rieuse par AVIPUR chez Nestlé Purina Petcare à Montfort sur Risle est prorogé jusqu'au 31 mai 2018.

### Article 2

Les conditions, obligations et restrictions prescrites par l'arrêté SRE/UEP/2015/279-011-001 s'appliquent *mutatis mutandis* jusqu'au 31 mai 2018.

### Article 3 – Exécution et publicité

Le secrétaire général de la préfecture de l'Eure et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département et sur le site internet de la DREAL. Il sera adressé, pour information, à la préfecture départementale, à la direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure, aux services départementaux de l'Office national pour la chasse et la faune sauvage et de l'Office national des eaux et milieux aquatiques.

Pour le préfet de l'Eure et par délégation,  
le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et  
du logement de Normandie,

Patrick BERG

Voies et délais de recours – conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Préfecture de l'Eure

27-2016-11-25-010

AP PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE  
FUNERAIRE

*AP RVT HABILITATION IAN  
établissement Sailly à Quillebeuf-sur-Seine*





Liberté • Egalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'EURE

## ARRETE N° D1/B1/16/1068 PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNERAIRE

**LE PREFET DE L'EURE**  
**Officier de la Légion d'Honneur**

### VU:

Le code général des collectivités territoriales ;

La loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements, des régions, et notamment son article 34 ;

Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements ;

Le décret du 6 mai 2016 nommant Monsieur Thierry COUDERT, préfet de l'Eure ;

L'arrêté préfectoral du 30 septembre 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe BARON, directeur de la réglementation et des libertés publiques ;

L'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> décembre 2015 portant habilitation pour une durée d'un an dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire de la S.A.R.L. SAILLY sis 82 quai de Seine à QUILLEBEUF-SUR-SEINE (27680), modifié par arrêté préfectoral du 12 avril 2016 ;

La demande présentée le 4 novembre 2016 par Monsieur Charles SAILLY, gérant de la S.A.R.L. SAILLY, connu sous l'enseigne « Pompes Funèbres et Marbrerie Saily » dont le siège social est situé 49 rue du bas de la mare au Leu à LES-TROIS-PIERRES (76430), sollicitant le renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire précité ;

**SUR** proposition de Madame la Secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

### **- A R R E T E -**

**Article 1 :** L'établissement secondaire de la S.A.R.L. SAILLY sis 82 quai de Seine à QUILLEBEUF-SUR-SEINE, exploité par Monsieur Charles SAILLY, est habilité à exercer les activités suivantes sur l'ensemble du territoire national :

- Transport de corps avant et après mise en bière
- Organisation des obsèques
- Fourniture des housses, cercueils, accessoires, urnes cinéraires
- Fourniture de corbillards
- Fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire.

**Article 2 :** Le numéro d'habilitation est 2016 27 068.

.../...

**Article 3 :** La durée de la présente habilitation est fixée à un an ;

**Article 4 :** Toutefois, conformément à l'article L2223-25 du code général des collectivités territoriales, l'habilitation prévue à l'article L2223-23 du même code peut être suspendue ou retirée pour les motifs suivants :

1° Non respect des conditions auxquelles était soumise sa délivrance, définies en application des dispositions des articles L.2223-23 et L.2223-24 ;

2° Non respect du règlement national des pompes funèbres ;

3° Non exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée ;

4° Atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

**Article 5 :** Tout changement dans les indications prévues à l'article R.2223-57 doit être déclaré dans un délai de deux mois au préfet qui a délivré l'habilitation.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Rouen.

**Article 7 :** Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et notifié à :

- Monsieur Charles SAILLY ;
- Monsieur le maire de QUILLEBEUF-SUR-SEINE ;
- Monsieur le délégué de l'Eure de l'Agence Régionale de Santé ;
- Monsieur le directeur de l'unité départementale de l'Eure de la DIRECCTE.

Evreux, le **25 NOV. 2016**

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur,



Philippe BARON

Préfecture de l'Eure

27-2016-11-22-002

Arrêté préfectoral n° D1/B1/16/1130 portant agrément  
complémentaire d'utilisation confinée d'organismes  
génétiquement modifiés (OGM) de groupe 1 pour

*l'entreprise SANOFI PASTEUR pour le vaccin contre la  
Dengue*  
Arrêté préfectoral n° D1/B1/16/1130 portant agrément complémentaire d'utilisation confinée  
d'organismes génétiquement modifiés (OGM) de groupe 1 pour l'entreprise SANOFI PASTEUR  
pour le vaccin contre la Dengue



PREFET DE L'EURE

**Arrêté préfectoral n° D1/B1/16/1130 portant agrément complémentaire d'utilisation confinée d'organismes génétiquement modifiés (OGM) de groupe 1 par l'entreprise Sanofi Pasteur pour le vaccin contre la Dengue**

**Le préfet de l'Eure  
Officier de la Légion d'Honneur**

VU

- la directive 90/219/CE modifiée du 23 avril 1990,
- le Code de l'environnement, livre V - titres 1<sup>er</sup>,
- la loi n°2008-595 du 25 juin 2008 relative aux organismes génétiquement modifiés,
- le décret n°2011-1177 du 23 septembre 2011 relatif à l'utilisation confinée d'organismes génétiquement modifiés,
- le décret du 6 mai 2016 nommant Monsieur Thierry COUDERT, préfet de l'Eure,
- le décret du 5 février 2015 nommant Madame Anne LAPARRE-LACASSAGNE, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure,
- l'arrêté ministériel du 28 mars 2012 relatif à la composition du dossier d'agrément OGM,
- l'arrêté ministériel du 2 juin 1998 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n°2680-1 organismes génétiquement modifiés,
- l'arrêté préfectoral n°SCAED-16-30 du 30 mai 2016 donnant délégation de signature à Madame Anne LAPARRE-LACASSAGNE, secrétaire générale de l'Eure,
- l'arrêté préfectoral du 21 septembre 2010 portant agrément pour l'utilisation confinée d'organisme génétiquement modifiés (OGM) de classe 1,
- la demande d'agrément complémentaire d'utilisation confinée d'organismes génétiquement modifiés (OGM) de classe 1, présentée le 30 mars 2016 par Monsieur Philippe IVANES, directeur de l'établissement SANOFI PASTEUR situé sur la commune de VAL DE REUIL, parc industriel d'Incarville,
- l'avis de classement du comité scientifique du Haut Conseil des Biotechnologies du 11 octobre 2016,

**CONSIDERANT**

- l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2006 autorisant la société SANOFI PASTEUR à exploiter une unité de production de vaccins et sérums sur la commune de VAL-DE-REUIL, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement,
- la validation par le comité scientifique du Haut Conseil des Biotechnologies des mesures de confinement,
- que les nouveaux locaux décrits dans les demandes du 30 mars 2016 permettent bien de respecter le confinement C1 requis,

1

SUR proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture,

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup>:

Un agrément complémentaire est accordé à l'établissement SANOFI PASTEUR situé à VAL-DE-REUIL pour de nouveaux locaux dédiés aux opérations de fabrication du vaccin tétravalent contre la Dengue.

L'avis de classement du Comité Scientifique du Haut Conseil des Biotechnologies pour ces opérations est le suivant :

- **Confinement C1** pour pour le stockage des poches de vaccins.

### Article 2 :

L'exploitant doit respecter les prescriptions ci-dessous des niveaux de confinement des installations destinées à du vaccin tétravalent contre la Dengue.

Les mesures de confinement appliquées seront régulièrement revues par l'exploitant de manière à tenir compte des nouvelles connaissances scientifiques et techniques relatives à la gestion des risques ainsi qu'au traitement et à l'élimination des déchets.

### **TABLEAU 1 : RECAPITULATIF DE LA CONFORMITE DES LOCAUX (ASSIMILABLES AUX LABORATOIRES)**

Les locaux déjà déclarés :

#### **Mise sous forme pharmaceutiques**

- Local 10b.S04 : stockage en congélateur des poches en vrac
- CF8b.89 : chambre froide de décongélation back-up
- Pour la formulation : bâtiment 8b (8b.95 – 8b.112 – 8b.128 – 8b.164 - 8b.89)
- Pour la répartition et lyophilisation : Bâtiment 8b Lyo 4/5 (8b.118 – 8b.134)
- Station de décontamination des effluents -DIVA- : 8b.S25

#### **Activités AP&T**

- Stockage à réception des échantillons de vaccin vrac : local n° 10 du bâtiment 4
- Locaux n° 80 et 81 du bâtiment 4
- Module 3C
- Locaux n° 158 et 163 du bâtiment 3B

#### **contrôles Qualité- Laboratoires analytiques**

- Module 3d - laboratoire physico-chimique
- Bâtiment 3h et 3b – laboratoires analytiques
- Locaux 3b.44 et 3b.52

Le nouveau local de stockage concerné par cette demande d'agrément est :

- **local 40.28 du bâtiment 40 : stockage en congélateur des poches de vrac concentré emballées**

MESURES DE CONFINEMENT EXIGÉES	NIVEAUX DE CONFINEMENT			
<b>a) conception du laboratoire - prescriptions exigées</b>				
	L1	L2	L3	L4
1. Signalisation du laboratoire (pictogramme «danger biologique»)	Non (a)	Oui (b)	Oui	Oui
2. Laboratoire séparé des autres locaux au moins par une porte	Oui	Oui	Oui, fermeture automatique	Oui, fermeture automatique
3. Accès au laboratoire via un sas	Non	Non	Oui	Oui
4. Accès réglementé et verrouillable. Accès possible pour les seuls travailleurs autorisés	Non	Oui	Oui	Oui, par un sas
5. Possibilité de fermer hermétiquement le lieu de travail pour permettre la désinfection (fumigation)	Non	Optionnel (c)	Oui	Oui
6. Filtration de l'air extrait du lieu de travail	Non	Non	Oui, filtre HEPA	Oui, double filtre HEPA
7. Filtration de l'air entrant dans le lieu de travail	Non	Non	optionnel	Oui
8. Présence d'une fenêtre d'observation ou d'un système équivalent permettant de voir les occupants	Non	Non	Oui	Oui
9. Moyen de communication avec l'extérieur	Non	Non	Optionnel	Oui
10. Maintien d'une pression négative dans le laboratoire par rapport aux zones voisines	Non	Non	Oui	Oui
11. Système d'alarme pour détecter tout changement inacceptable de la pression de l'air	Non	Non	Oui	Oui
12. Approvisionnement en énergie électrique de secours	Non	Non	Optionnel	Oui
13. Système de ventilation de secours	Non	Non	Non	Oui

<b>b) Aménagements internes - prescriptions exigées</b>				
	L1	L2	L3	L4
1. Poste de sécurité microbiologique	Non	Oui, type II	Oui, type II	Oui, type II ou type III
2. Vêtements de protection	Oui	Oui	Vêtements de protection adaptés et sur-bottes	Change complet avant l'entrée et la sortie du laboratoire
3. Aménagements pour le rangement des vêtements de protection dans le laboratoire	Oui	Oui	Oui	Oui

4. Douche pour la décontamination des travailleurs	Non	Non	Optionnel	Oui
5. Lavage des mains: lavabos dont les robinets peuvent être manœuvrés sans utiliser les mains	Non	Oui (d)	Oui	Oui
6. Résistance des surfaces à l'eau, nettoyage aisé sans endroits inaccessibles au nettoyage	Oui (sols)	Oui (sols)	Oui (sols, murs et plafonds)	Oui (sols, murs et plafonds, résistants aux agents chimiques de nettoyage)
7. Surface des paillasse imperméable à l'eau, résistante aux acides, alcalis, solvants et désinfectants	Oui	Oui	Oui	Oui
8. Lutte efficace contre les vecteurs, par exemple rongeurs et insectes	Oui	Oui	Oui	Oui
9. Présence d'un autoclave	Oui, sur le site	Oui, dans le bâtiment	Oui, dans le laboratoire, double entrée	Oui, dans le laboratoire, double entrée
10. Présence dans le laboratoire d'un équipement de base spécifique (matériel marqué)	Non	Non	Oui	Oui

<b>c) Pratiques opératoires - prescriptions exigées</b>				
	<b>L1</b>	<b>L2</b>	<b>L3</b>	<b>L4</b>
1. Stockage des agents biologiques en lieu sûr	Oui	Oui	Oui	Oui, accès protégé
2. Manipulation des matières infectées et tout animal contaminé dans un système approprié de confinement (e)	Non applicable pour le site	Optionnel	Oui	Oui
3. Utilisation de conteneurs spécifiques pour aiguilles contaminées, objets piquants ou tranchant souillés	Oui	Oui	Oui	Oui
4. Contrôle de la dissémination des aérosols formés	Minimiser	Minimiser	Empêcher	Empêcher
5. Gants	Optionnel - Oui pour le site	Optionnel	Oui	Oui
6. Inactivation du matériel contaminé et des déchets (Rq 1)	Oui ou filière DASRI	Oui	Oui	Oui
7. Décontamination des équipements avant sortie du laboratoire (centrifugeuses, PSM...)	Oui	Oui	Oui	Oui
8. Inactivation des effluents des éviers et des douches	Non	Non	Oui	Oui

- a- Non : non exigé
- b- Oui : exigé
- c- Doit être décidé, au cas par cas, sur la base de l'évaluation des risques, à la suite de laquelle ces mesures devront ou non être appliquées
- d- Pour les nouvelles installations
- e- Lorsque des animaux de laboratoire sont délibérément contaminés par un ou plusieurs agents pathogènes, ils doivent être manipulés ou hébergés dans des locaux répondant aux conditions et niveaux de confinement requis du fait de la classification du ou des agents pathogènes utilisés.

Remarque 1 (**Rq1**) : concernant l'élimination des déchets, les déchets solides ou liquides seront éliminés en incinération via la filière des déchets d'activité de soin à risque infectieux dans des containers homologués.

### **Article 3 :**

Les poches seront stockées et manipulées dans leur double emballage de transport répondant aux normes ADR (sache alu +sache 95kPA avec absorbant). De ce fait, la manipulation pourra se faire comme pour tout produit, avec une tenue de froid, des gants et une visière.

### **Article 4 :**

Le comité scientifique du Haut Conseil des Biotechnologies a validé les procédés de décontamination des effluents solides et liquides ainsi que des unités citées dans le dossier de demande d'agrément, et considéré que le risque d'échappement du virus au cours des opérations était pris en compte.

### **Article 5 :**

L'installation doit être conçue et aménagée de façon à maintenir au plus faible niveau possible l'exposition des lieux de travail et de l'environnement à tout agent physique, chimique ou biologique.

### **Article 6 :**

Dans tous les cas, les principes de bonnes pratiques microbiologiques sont appliqués.

### **Article 7 :**

Les appareils de mesure et instruments impliqués dans le contrôle du confinement sont vérifiés et conservés en bon état.

Les postes de sécurité microbiologiques doivent être contrôlés tous les ans.

Les autoclaves doivent être contrôlés conformément à la réglementation des appareils à pression.

Les rapports de contrôle sont tenus à disposition à l'inspecteur des installations classées.



### **Article 8 :**

Toute intervention extérieure sur l'installation ne peut se faire qu'après accord de l'exploitant ou de la personne désignée par l'exploitant. Elle doit être faite selon les procédures appropriées destinées à éviter un risque de contamination de l'intervenant et de l'environnement par les micro-organismes génétiquement modifiés mis en œuvre.

### **Article 9 :**

L'exploitant doit disposer d'une méthode validée permettant, si nécessaire, de vérifier la présence de micro-organismes génétiquement modifiés viables en dehors du confinement.

Une analyse des effluents liquides permettant de rechercher la présence de micro-organismes génétiquement modifiés viables doit être faite aux frais de l'exploitant au minimum une fois par trimestre pendant la période d'utilisation du micro-organisme génétiquement modifié. Les résultats de ces analyses sont conservés et présentés, à sa demande, à l'inspecteur des installations classées.

### **Article 10 :**

L'exploitant d'une installation est tenu de déclarer, dans les meilleurs délais, à l'inspection des installations classées, les accidents ou incidents survenus du fait du fonctionnement de cette installation qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du Code de l'environnement.

### **Article 11 :**

Toute modification relative à la mise en œuvre des OGM doit être portée à la connaissance du préfet préalablement à sa réalisation.

### **Article 12 :**

L'exploitant est tenu d'informer le préfet de tous nouveaux éléments d'information pertinents relatifs à une aggravation des risques pour l'homme et l'environnement, liés à l'utilisation confinée des micro-organismes génétiquement modifiés.

### **Article 13 :**

Le présent agrément est délivré sans condition de durée sous réserve du respect des prescriptions techniques applicables aux installations où sont mis en œuvre des OGM du groupe I.

### **Article 14 :**

Conformément à l'article L.514-6 du Code de l'environnement, la présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif. Le délai de recours prévu à l'article R.514-3-1 est de deux mois pour l'exploitant et de un an pour les tiers. Ce délai commence à courir du jour où la décision a été notifiée.

**Article 15 :**

Le présent arrêté portant agrément pour la mise en œuvre des OGM en cause sera notifié à la société SANOFI PASTEUR par la voie administrative.

**Article 16 :**

La secrétaire générale de la préfecture, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement et la société SANOFI PASTEUR sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un extrait sera publié au recueil des actes administratifs.

Copie dudit arrêté sera également adressé :

- à l'inspecteur des installations classées (DREAL /UDE),
- au délégué départemental de l'agence régionale de santé,
- au directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- à la directrice départementale de la protection des populations,
- à la directrice départementale des territoires et de la mer,
- au chef de l'unité départementale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,
- au sous-préfet des Andelys.

Evreux, le                    22 NOV. 2016

Pour le préfet et par délégation  
La secrétaire générale de la préfecture



Anne LAPARRE-LACASSAGNE



Préfecture de l'Eure

27-2016-11-28-004

honorariat Desormeaux

*arrêté portant attribution du titre de Maire-adjoint Honoraire à monsieur Alain DESORMEAUX,  
ancien maire-adjoint de Surtauville*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'EURE

**Arrêté CAB/RE/2016/225**  
**portant attribution du titre de Maire-adjoint honoraire**

**LE PRÉFET DE L'EURE**  
**Officier de la légion d'honneur**

**Vu** la loi n° 72-1201 du 23 décembre 1972 portant affiliation des maires et adjoints au régime de retraite complémentaire des agents non titulaires des collectivités publiques et notamment son article 4 instituant l'honorariat pour les anciens maires et adjoints ayant exercé un mandat municipal pendant au moins dix-huit ans ;

**Vu** les dispositions de l'article L2122-35 du code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** que monsieur Alain DESORMEAUX a exercé les fonctions de maire-adjoint de Surtauville de 1983 à 2014 ;

**Sur proposition** du directeur de cabinet du préfet ;

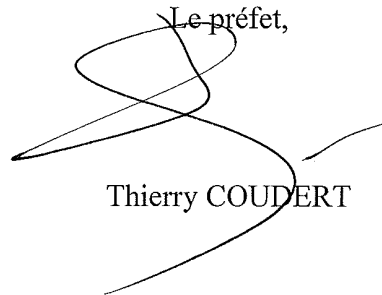
**ARRETE**

**Article 1er** : Monsieur Alain DESORMEAUX est nommé Maire-adjoint honoraire de Surtauville.

**Article 2** : Monsieur le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Fait à Evreux, le 28 novembre 2016

Le préfet,



Thierry COUDERT

Préfecture de l'Eure

27-2016-11-28-003

honorariat Laroche

*arrêté portant attribution du titre de Maire Honoraire à monsieur Jacques LAROCHE, ancien  
maire de Surtauville*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'EURE

Arrêté CAB/RE/2016/103  
portant attribution du titre de Maire honoraire

**LE PRÉFET DE L'EURE**  
**Officier de la légion d'honneur**

**Vu** la loi n° 72-1201 du 23 décembre 1972 portant affiliation des maires et adjoints au régime de retraite complémentaire des agents non titulaires des collectivités publiques et notamment son article 4 instituant l'honorariat pour les anciens maires et adjoints ayant exercé un mandat municipal pendant au moins dix-huit ans ;

**Vu** les dispositions de l'article L2122-35 du code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** que monsieur Jacques LAROCHE a exercé les fonctions de maire de Surtauville de 1983 à 2014 ;

**Sur proposition** du directeur de cabinet du préfet ;

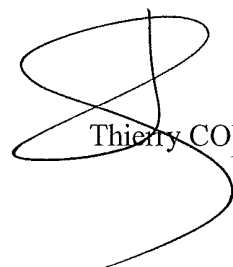
**A R R E T E**

**Article 1er** : Monsieur Jacques LAROCHE est nommé Maire honoraire de Surtauville.

**Article 2** : Monsieur le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Fait à Evreux, le 28 novembre 2016

Le préfet,

  
Thierry COUDERT

Sous-Préfecture des ANDELYS

27-2016-11-25-008

Arrêté portant modification des statuts de la communauté  
de communes de l'Andelle

*Arrêté DRCL/BCLI/N°2016-105 portant modification des statuts de la communauté de communes  
de l'Andelle*





## PRÉFECTURE DE L'EURE

### Arrêté DRCL/ BCLI/N°2016 – 105 portant modification des statuts de la communauté de communes de l'Andelle

#### LE PREFET DE L'EURE Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 à L5211-58 et L5214-1 à L5214-29 ;

Vu le décret du 5 février 2015 nommant Mme Anne LAPARRE-LACASSAGNE secrétaire générale de la préfecture de l'Eure et le décret du 30 juillet 2015 nommant M. Richard-Daniel BOISSON sous-préfet des Andelys ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 1992, modifié, portant création de la communauté de communes de l'Andelle ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 8 septembre 2016 décidant de modifier les statuts de la communauté de communes de l'Andelle ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des 19 communes adhérentes ayant donné un avis favorable aux modifications des statuts ;

Considérant que les conditions de majorité requises par les articles L5211-17 et L5211-20 du code général des collectivités territoriales sont réunies ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure,

#### ARRETE

##### **Article 1<sup>er</sup>** :

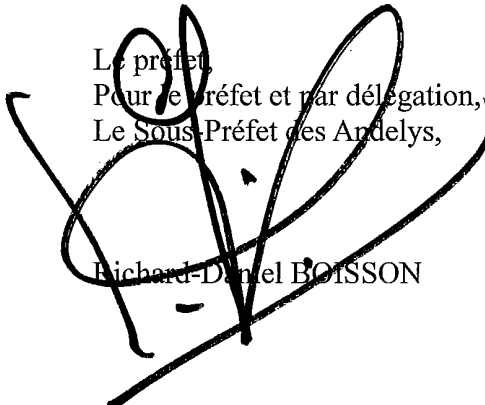
Les statuts modifiés de la Communauté de Communes de l'Andelle sont annexés au présent arrêté.

**Article 2** : Ces statuts se substituent aux anciens à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

**Article 3** - Conformément aux dispositions de l'article R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Un recours gracieux auprès du préfet de l'Eure peut être exercé pendant ce même délai.

**Article 4** : La secrétaire générale de la préfecture de l'Eure, le sous-préfet des Andelys, le directeur départemental des finances publiques de l'Eure, le président de la communauté de communes de l'Andelle, les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Evreux, le 25 novembre 2016

Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet des Andelys,  
  
Richard-Daniel BOISSON

## **COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ANDELLE**

### **STATUTS**

-----

**STATUTS ANNEXES A L'ARRETE DRCL/BCLI/N°2016- 105 du 25 novembre 2016  
portant modification des statuts de la communauté de communes de l'Andelle**

#### **Article 1 : COMPOSITION ET DENOMINATION**

Il est formé une communauté de communes entre les communes désignées ci-dessous :  
Amfreville les Champs, Bacqueville, Bourg Beaudouin, Charleval, Douville sur Andelle, Fleury sur Andelle, Flipou, Gaillardbois Cressenville, Grainville, Houville en Vexin, Letteguives, Menesqueville, Perriers sur Andelle, Perruel, Pont Saint Pierre, Radepont, Renneville, Romilly sur Andelle, Vandrimare.

La communauté de communes prend la dénomination suivante :

#### **COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ANDELLE**

#### **Article 2 : COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

##### **I - Compétences obligatoires**

**1 - Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions communautaires ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur.**

**2 - Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.**

**3 – Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.**

**4 – Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.**

##### **II - Compétences optionnelles**

###### **1 - Politique du logement et du cadre de vie**

- La politique de réhabilitation du logement dans le cadre d'un PIG (Projet d'Intérêt Général), ou de toute autre opération qui s'y substituerait.

## **2 – Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire**

- L'intérêt communautaire est défini par délibération.

## **3- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs d'intérêts communautaire.**

- L'intérêt communautaire est défini par délibération.

## **4 - Action sociale d'intérêt communautaire**

- Actions en faveur du maintien à domicile des personnes âgées :

- Gestion d'un service d'aide à domicile.
- Gestion d'un service de portage de repas.

## **III - Compétences facultatives.**

### **1 – Actions sportives et culturelles :**

- Organisation d'une saison culturelle dans le cadre d'une politique concertée avec les acteurs du territoire,
- Organisation ponctuelle d'événements sportifs,
- Actions d'éducation artistique culturelle et sportive auprès des scolaires s'inscrivant dans le cadre de la politique communautaire,
- Soutien aux associations de sport collectif dans la mesure où leur activité présente un intérêt intercommunal,
- Financement des transports dans le cadre des activités culturelles et sportives de l'enseignement préélémentaire et élémentaire organisées par la communauté de communes.

### **2 – Réalisation d'une nouvelle gendarmerie.**

### **3 – Eclairage public et éclairages extérieurs des équipements sportifs : remplacement des consommables.**

### **4 - Acquisition, gestion et entretien des illuminations de Noël disposées sur les voies publiques.**

### **5 - Aménagement numérique et déploiement du très haut débit sur le territoire communautaire notamment par l'adhésion à un Syndicat Mixte Ouvert.**

### **6 – Mise en œuvre d'un Système d'Information Géographique.**

### **7 – Construction, réhabilitation, aménagement et entretien d'équipements s'inscrivant dans le cadre d'un projet de santé.**

### **8 - Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) :**

- Contrôle, entretien et réhabilitations des installations d'assainissement non collectif.

### **9 - Actions en faveur de la petite enfance :**

- Création, entretien et gestion de crèches, halte-garderie, de relais assistantes maternelles et de ludothèques.

## **10 - Actions en faveur de l'enfance jeunesse :**

- Projets et actions en direction des jeunes de 11 à 17 ans, dès lors qu'ils concernent au moins 3 communes de la communauté de communes,
- Accompagnement et mise en place d'actions pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans,
- Coordination des acteurs locaux de l'enfance jeunesse.

### **Article 3 : PRESTATIONS DE SERVICE**

La communauté de communes pourra, conformément aux dispositions de l'article L5214-16-1 (mise à disposition) du CGCT, assurer certaines prestations de service à ses communes membres, sur la base de conventions qui en fixent les modalités et notamment les transports scolaires pour l'enseignement préélémentaire, élémentaire, secondaire et l'enseignement supérieur, dans le respect de la délégation du conseil régional.

### **Article 4 : SIEGE.**

Le siège de la Communauté de Communes est fixé dans les locaux de la Maison de l'Andelle Rue Martin Liesse " La Vente Cartier " RD 149, 27380 Charleval.

### **Article 5 : COMPTABLE PUBLIC**

Le comptable de la trésorerie de l'Andelle est chargé de la gestion comptable et financière de la communauté de communes.

### **Article 6 : ADMINISTRATION**

Le conseil communautaire élit un bureau composé d'un représentant de chaque commune.

### **Article 7 : CONVENTION DE MANDAT**

La communauté de communes aura la possibilité d'intervenir pour le compte de ses communes par convention de mandat.



Sous-Préfecture des ANDELYS

27-2016-11-25-009

Arrêté portant modification des statuts de la communauté  
de communes du canton de Lyons la Forêt

*Arrêté DRCL/BCLI/N°2016-107 portant modification des statuts de la communauté de communes  
du canton de Lyons la Forêt*



## PRÉFECTURE DE L'EURE

### Arrêté DRCL/ BCLI/N°2016 – 107 portant modification des statuts de la communauté de communes du canton de Lyons-la-Forêt

#### LE PREFET DE L'EURE Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 à L5211-58 et L5214-1 à L5214-29 ;

Vu le décret du 5 février 2015 nommant Mme Anne LAPARRE-LACASSAGNE secrétaire générale de la préfecture de l'Eure et le décret du 30 juillet 2015 nommant M. Richard-Daniel BOISSON sous-préfet des Andelys ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 décembre 1996, modifié, portant création de la communauté de communes du canton de Lyons-la-Forêt ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 8 septembre 2016 décidant de modifier les statuts de la communauté de communes du canton de Lyons-la-Forêt ;

Vu les délibérations des conseils municipaux de 12 communes adhérentes ayant donné un avis favorable aux modifications des statuts ;

Considérant que les conditions de majorité requises par les articles L5211-17 et L5211-20 du code général des collectivités territoriales sont réunies ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure,

#### ARRETE

##### **Article 1<sup>er</sup>** :

Les statuts modifiés de la Communauté de Communes du canton de Lyons-la-Forêt sont annexés au présent arrêté.

**Article 2** : Ces statuts se substituent aux anciens à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

**Article 3** - Conformément aux dispositions de l'article R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Un recours gracieux auprès du préfet de l'Eure peut être exercé pendant ce même délai.

**Article 4** : La secrétaire générale de la préfecture de l'Eure, le sous-préfet des Andelys, le directeur départemental des finances publiques de l'Eure, le président de la communauté de communes du canton de Lyons-la-Forêt, les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Evreux, le 25 novembre 2016

Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet des Andelys,

Richard Daniel BOLSSON



# COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE LYONS-LA-FORET

## STATUTS

-----

### STATUTS ANNEXES A L'ARRETE DRCL/BCLI/N°2016- 107 du 25 novembre 2016 portant modification des statuts de la communauté de communes du canton de Lyons-la-Forêt

#### **Article 1 : COMPOSITION ET DENOMINATION**

Il est formé entre les communes de BEAUFICEL-EN-LYONS, BEZU-LA-FORET, BOSQUENTIN, FLEURY LA FORET, LES HOGUES, LILLY, LISORS, LORLEAU, LYONS-LA-FORET, ROSAY-SUR- LIEURE, TOUFFREVILLE, LE TRONQUAY et VASCOEUIL, qui adhèrent aux présents statuts, une Communauté de Communes qui prend la dénomination de :

#### **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE LYONS-LA-FORÊT.**

#### **Article 2 : COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

La Communauté a pour objet le développement économique et touristique et l'aménagement de l'espace des communes du canton de Lyons-la-Forêt.

C'est dans ce but qu'elle propose aux communes les objectifs suivants :

#### **I - Compétences obligatoires**

**1 - Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions communautaires ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur.**

**2 - Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.**

**3 – Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.**

**4 – Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.**

## **II - Compétences optionnelles**

### **1 – Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire**

- L'intérêt communautaire est défini par délibération.

### **2- Politique du logement et du cadre de vie**

- Politique de réhabilitation du logement dans le cadre d'un PIG (Projet d'Intérêt Général), ou toute autre opération qui s'y substituerait.

### **3- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs d'intérêts communautaire.**

- L'intérêt communautaire est défini par délibération.

### **4 - Action sociale d'intérêt communautaire**

- Actions en faveur du maintien à domicile des personnes âgées :

- Gestion d'un service d'aide à domicile.
- Gestion d'un service de portage de repas.

## **III - Compétences facultatives.**

**1 - Aménagement numérique et déploiement du très haut débit sur le territoire communautaire notamment par l'adhésion à un syndicat mixte ouvert.**

### **2 - Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) :**

- Contrôle, entretien et réhabilitations des installations d'assainissement non collectif.

### **3 – Environnement :**

- promotion du fleurissement et soutien à l'entretien des chemins de randonnée,  
- création et entretien des voies vertes.

### **4 - Sécurité :**

- conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (C.L.S.P.D.),  
- fonctionnement et investissement de la caserne de gendarmerie et des logements.

### **5 - Actions en faveur de l'enfance jeunesse :**

- Projets et actions en direction des 3 - 17 ans.  
Sont d'intérêt communautaire : les centres de loisirs, le périscolaire, les séjours, les interventions sportives y compris en milieu scolaire.

### **6 - Transport :**

- Gestion du service de transports d'enfants extra-scolaire.

### **7 - Promotion culturelle.**

**8 – Acquisition, entretien et maintenance du parc informatique et des logiciels des communes adhérentes à l'exclusion d'internet et des anti-virus.**

**9 – Mise en œuvre d'un Système d'Information Géographique.**

**Article 3 : Reversement aux communes du contingent d'aide sociale**

Les communes suivantes percevront le contingent d'aide sociale : BEAUFICEL-EN-LYONS, BEZU-LA-FORET, BOSQUENTIN, FLEURY LA FORET, LES HOGUES, LILLY, LISORS, LORLEAU, LYONS-LA-FORET, ROSAY-SUR-LIEURE, TOUFFREVILLE, LE TRONQUAY et VASCOEUIL

**Article 4 : SIEGE.**

Le siège de la Communauté de Communes est fixé au 17 rue de l'Hôtel de Ville « Le Vieux Fossé » 27480 LYONS-LA-FORET. Le bureau et le conseil communautaire peuvent se réunir dans chaque commune adhérente.

**Article 5 : NOMINATION DU RECEVEUR**

La communauté de communes a pour receveur le Trésorier de l'Andelle.



UD 27 DIRECCTE

27-2016-11-22-001

récépissé de déclaration Evelyne GUERIN (APAC)

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE NORMANDIE  
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE L'EURE*

Cité Administrative  
27023 Evreux Cedex  
Téléphone : 02 32 24 86 58  
dd-27.dt-ansp@direccte.gouv.fr

**Récépissé de déclaration n°2016-90  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP780797908  
N° SIREN 780797908**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D 312-6-2,

Vu l'agrément en date du 29 décembre 2011 à l'organisme AIDE AUX PERSONNES AGEES DU CANTON D'ECOS (APAC)

Vu l'autorisation du conseil départemental de l'Eure en date du 26 septembre 2007

**Le préfet de l'Eure**

**Constata :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Eure le 25 octobre par Madame Evelyne GUERIN en qualité de Directrice, pour l'organisme AIDE AUX PERSONNES AGEES DU CANTON D'ECOS (APAC) dont l'établissement principal est situé 23 Ter, Grande Rue 27630 ECOS et enregistré sous le N° SAP780797908 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile (à l'exclusion des enfants handicapés)
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de courses à domicile
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

**Activités soumises à autorisation du conseil départemental :**

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (27)

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (27)
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (27)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) (27)

Ces activités sont exercées en mode prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application de l'article D 312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

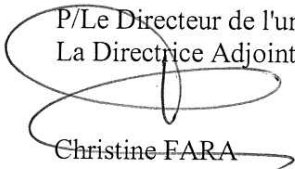
Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Évreux, le 22 novembre 2016

Pour le Préfet de l'Eure  
P/Le Directeur de l'unité Départementale,  
La Directrice Adjointe,



Christine FARA

UD 27 DIRECCTE

27-2016-11-21-004

récépissé de déclaration Françoise FAUQUMBERGUE  
(CCAS de Pacy sur Eure)



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'EURE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE NORMANDIE  
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE L'EURE*

Cité Administrative  
27023 Evreux Cedex

Téléphone : 02 32 24 86 58  
dd-27.dt-ansp@directe.gouv.fr

**Récépissé de déclaration 2016-87  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP262703101  
N° SIREN 262703101**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D 312-6-2,

Vu l'agrément en date du 26 décembre 2011 à l'organisme CCAS DE PACY S/ EURE

Vu l'autorisation du conseil départemental de l'Eure en date du 26 décembre 2006

**Le préfet de l'Eure**

**Constata :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Eure le 25 octobre 2016 par Madame Françoise FAUQUIMBERGUE en qualité de Directrice, pour l'organisme CCAS DE PACY S/ EURE dont l'établissement principal est situé 7 ter, rue Albert Camus 27120 PACY SUR EURE et enregistré sous le N° SAP262703101 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Soins d'esthétique à domicile des personnes dépendantes
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de courses à domicile
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

**Activités soumises à autorisation du conseil départemental :**

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (27)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (27)
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (27)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) (27)

Ces activités sont exercées en mode prestataire.



Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application de l'article D 312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

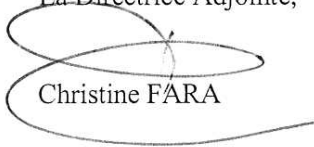
Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Évreux, le 21 novembre 2016

Pour le Préfet de l'Eure  
P/Le Directeur de l'unité Départementale,  
La Directrice Adjointe,



Christine FARA

UD 27 DIRECCTE

27-2016-11-29-001

récépissé de déclaration M Yvan PESSEY

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE NORMANDIE  
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE L'EURE*

Cité Administrative  
27023 Evreux Cedex

Téléphone : 02 32 24 86 58  
dd-27.dt-ansp@directe.gouv.fr

**Récépissé de déclaration n°2016-92  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP353141245  
N° SIREN 353141245**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5

**Le préfet de l'Eure**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Eure le 25 novembre 2016 par Monsieur Yvan PESSEY en qualité de gérant, pour l'organisme PESSEY Yvan dont l'établissement principal est situé 29 bis route de Breteuil 27160 LE CHESNE et enregistré sous le N° SAP353141245 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration**

- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Ces activités sont exercées en mode prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles. Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Évreux, le 29 novembre 2016

Pour le Préfet de l'Eure  
P/Le Directeur de l'unité Départementale,  
La Directrice Adjointe,



Christine FARA